

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 7 pouvoirs

Date de convocation : 22 mars 2021

Date d'affichage : 22 mars 2021

SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique au centre de loisirs de St-André-le-Coq.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Stéphane BARDIN a donné pouvoir à Didier CHASSAIN  
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Michel GAUME  
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS  
Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Matéo MOREL  
Françoise MECHIN-VERDIER a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE  
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Absents :

Roland GENESTIER, Stéphane HOUSSIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Patrice DARPOUX

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-46 : VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI

Rapporteur : Luc CHAPUT

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes Plaine Limagne exerce la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement".

Durant l'année 2021, il est prévu :

- de finaliser les modalités de gouvernance du grand cycle de l'eau sur chaque bassin versant existant sur la CCPL,
- d'achever les études prévues dans la phase de précontrat Morge / Buron / Merlaude (diagnostic hydromorphologique des cours d'eau, diagnostic agricole et environnementale, étude de renaturation de tronçons fortement rectifiés, étude d'effacement de deux ouvrages sur la Morge à Moringues),
- de mettre en œuvre les actions 2021 du contrat territorial Morge-Buron-Merlaude,
- de réaliser les diagnostics des cours d'eau sur les cours d'eau Sarmon, Andelot et Toulaine.

Vu l'article 1530 bis du CGI,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 100 000 € pour l'exercice budgétaire 2021,
- de charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

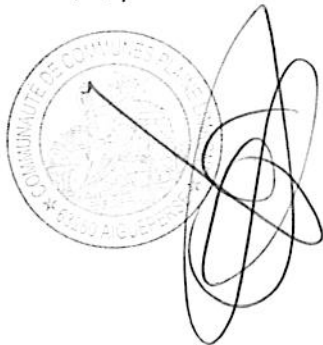
Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

*Certifiée exécutoire*

A Aigueperse, le 02/04/2021

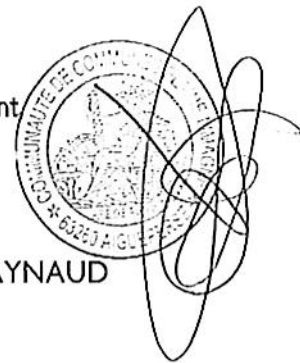
Le Président,



A circular official stamp of the Communauté de Communes Plaine de la Morge is partially visible behind a large, dark ink signature.

Le Président,

Claude RAYNAUD



A circular official stamp of the Communauté de Communes Plaine de la Morge is partially visible behind a large, dark ink signature.